

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION  
DE MAINE ET LOIRE**



**ARRETE n°- C23-04-06  
PORTANT INSCRIPTION SUR LES LISTES D'APTITUDE  
PAR VOIE DE LA PROMOTION INTERNE**

La Présidente du Centre de Gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, L. 523-1

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de **maîtrise territoriaux**,

Vu les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne,

Vu les propositions présentées par les collectivités,

Au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, tels qu'ils relèvent des dossiers de proposition à la promotion interne, la Présidente,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont inscrits par voie de la promotion interne sur les listes d'aptitude ci-après énumérées, les agents dont les noms suivent :

**Liste d'aptitude à l'emploi d'Agent de maîtrise avec examen professionnel**

GUILLONNEAU Wilfried	LES PONTS DE CE
----------------------	-----------------

**Liste d'aptitude à l'emploi d'Agent de maîtrise sans examen professionnel**

BESNIER Anthony	BECON LES GRANITS
BRIN Philippe	SEVREMOINE
CAILLEAU Jean-Marie	MAUGES COMMUNAUTE
CHARRON Christian	MAUGES COMMUNAUTE
DOUSSIN Christophe	DOUE EN ANJOU
DUCOIN Valérie	OREE-D'ANJOU
GENDRY Marie	LES HAUTS-D'ANJOU
GRIMAULT Martine	LES HAUTS-D'ANJOU
JARRY Florent	MAUGES SUR LOIRE
MAY Cyrille	CASVL
MONTECOT Hugues	LES HAUTS-D'ANJOU

POUPARD Fabrice	MONTILLIERS
PICHERIT Jean François	SEVREMOINE
POIROUX Jean-Marie	VAL D'ERDRE-AUXENCE
ROCHE Pascal	DURTAL
THARREAU Yohan	BEAUPREAU EN MAUGES
VIGNAIS Jean-Paul	LONGUENEE EN ANJOU
LANDRON Emmanuel	SAINT SIGISMOND

**ARTICLE 2** : La validité de la présente liste sera de 2 années à partir de la date de son établissement.

Cependant, l'inscription est renouvelable 2 fois, sous réserve que les agents non recrutés durant cette période, fassent connaître avant le terme d'une année, leur intention d'être maintenu sur la liste de l'année suivante.

Le décompte de cette période de validité sera suspendu éventuellement, dans les cas énumérés à l'article 44 de la loi n°84-53 susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté sera :

- communiqué au représentant de l'Etat
- publié (insertion sur le site Internet du Centre de Gestion de Maine et Loire)

Fait à ANGERS,  
Le 01/04/2023

La Présidente du centre de gestion de Maine et Loire

Elisabeth MARQUET

